

L'an **deux mille vingt-deux**, le mardi 12 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mercredi 6 juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mercredi 6 juillet 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MECHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Benoît BALAIS a donné pouvoir à Catherine CAILLY
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD
Flavien DELÈTRE a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
Sylvain GASCOUIN a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Jean-Daniel GOUDIER a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Brigitte LAIR a donné pouvoir à Patrice MECHE
Nadine LECHATILLIER a donné pouvoir à Jean ELISABETH
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Patrick BILLARD

Absents excusés :

Isabelle LEPESTEUR
Angélique MOUROCCQ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 27

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Patrick FENOUIL secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
028	Signature du contrat licence application CityAll entre la société Lumiplan Ville sise à Saint-Herblain (44800) et la commune de Condé-en-Normandie d'une durée d'engagement de 5 ans.	1 620 € TTC / an
029	Signature d'un contrat de conseil et d'accompagnement avec le Cabinet LLC & Associés représentée par Justine BAIN-THOUVEREZ, sise à Paris, jusqu'à la structuration des entités juridiques indispensables pour le fonctionnement de la ferme solaire.	16 200 € TTC (montant forfaitaire)
030	Vente de la parcelle cadastrée 585 AB n°379 relatives au lot n°1 du lotissement « Des Ecoles » située à Saint-Germain-du-Crioult, d'une superficie de 669 m ² , au profit de Monsieur Mathias FOSSARD sis à Saint-Germain-du-Crioult.	16 725 €
031	Achat d'un ponton flottant pour aménager l'étang du parc Maurice Piard auprès de la société WEST MARINA sise à Vaux-sur-Seine.	6 500 € TTC

032	Mise à disposition du minibus à l'association Tech Normandie – Avenant n° 2 – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.	/
033	Signature d'un contrat de location pour l'exposition « Petits et Grands jardins de Normandie » avec l'Office de tourisme de la Suisse Normande. L'exposition aura lieu du 16 juillet au 24 septembre 2022 dans le parc municipal Maurice-Piard.	500 € TTC
034	Prêt d'une estrade en bois de 20 m ² ainsi que des tables et chaises pour 60 personnes à l'association Handi Antéol située à Saint-Pierre-la-Vieille pour le week-end du 3 au 7 juin 2022.	/
035	Etude technique comprenant la vérification de la structure existante et une solution de renforcement de la charpente du gymnase Gossard – Condé-sur-Noireau - par la société DESB sise à Evreux	3 300,00 € TTC
036	Achat de fourniture afin de réaménager des locaux ex les Fringues 18 bis avenue du Général de Gaulle par la Société Guibout Matériaux sise à Flers.	3 159,97 € TTC
037	Signature de la proposition d'honoraires pour réaliser des diagnostics sur le marché couvert de Condé-sur-Noireau auprès de la Société SCPA Daligaux – Van Nieuwenhuysse.	16 344,00 € TTC
038	Changement des fenêtres du bâtiment ex Local Aux Fringues au 18 bis avenue du Général de Gaulle par l'entreprise Menuiland sise à Condé-sur-Noireau.	13 672,44 € TTC
039	Réfection complète de la salle de bain (plomberie avec fourniture de lavabos, bacs douches, meubles) du logement communal de Saint Pierre la Vieille auprès de la société ARTHUR Anthony sise à Condé sur Noireau.	3 403,20 € TTC
040	Prêt à titre gratuit d'un chalet en bois à l'association Mafio'zik, sise à Cerisy-Belle-Etoile pour la période du 21 au 28 juin 2022, dans le cadre de l'organisation du festival des Bichoiseries.	/
041	Achat d'équipement de protection individuel (E.P.I) pour l'ensemble des services techniques à la société Protecthoms sise à lfs.	6 363,07 € TTC
042	Acquisition d'outillage et d'équipement de protection auprès de la Société Guillebert sise à Ronchin.	3 236,34 € TTC pour le service voirie 3 615,45 € TTC pour le service espaces verts
043	Achat de vêtement de travail pour l'ensemble des services techniques auprès de la société Sonorco sise à Condé-sur-Noireau.	4 217,29 € TTC
044	Achat de gazon et de fourniture de végétalisation pour l'aménagement du cimetière de Saint-Germain-du-Criault auprès de la Société Echo – Vert Normandie sise à Saint-Aubin-sur-Gaillon.	3 533,63 € TTC
045	Achat de fourniture électrique afin de réaménager les locaux ex les Fringues 18 bis avenue du Général de Gaulle par la Société 2ed sise à Flers.	5 537,76 € TTC
046	Achat de gazon pour l'aménagement des allées du cimetière Est auprès de la Société JS Fournitures sise à Gavray.	2 950,58 € TTC
047	Acquisition d'outillage pour l'espace aquatique auprès de la Société BERNER sise à Saint-Julien-du-Sault.	4 201,01 € TTC
048	Rédaction du bail commercial, au bénéfice de Mme Katia LEBAS, par maître Florian SAUVAGE, notaire associé au sein de l'étude PEGASUS NOTAIRES sise à Blainville-Sur-Orne.	/
049	Achat d'un véhicule Fourgon Trafic auprès de la Société Renault Flers – Bodemerauto – Route de Domfront ZI - 61100 Flers.	31 252,16 € TTC
050	Achat d'un camion 3 places modèles Dailly auprès de la société Martenat sise 1 Rue des Coursons – B.P. 15 - 14630 Cagny, Achat pose comprise d'un hayon élévateur et d'un crochet mixte auprès de la société SAS Normandie Carrosserie Services - ZAC Delle du Clos Neuf - 4, rue Denis Papin - 14840 Démouville.	47 628,00 € TTC 7 320,00 € TTC
051	Remplacement d'un poteau d'incendie, rue du Pont Cel, Condé-sur-Noireau, par la Société STGS.	3 360.00 € TTC
052	Achat et au montage de 4 pneus de balayeuse par la Société Laguerre sise à Condé-en-Normandie.	2 947.20 € TTC
053	Remplacement de 3 vitres suite au sinistre et au dossier d'assurance ouvert le 25 avril 2022 pour l'Atelier sis 9 Rue Saint Martin par la Société sise à Saint-Georges-des-Groseillers.	12 545.50 € TTC
054	Acceptation par la commune de la prestation assurée par TRANSDEV NORMANDIE, du 1 ^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.	102.50 euros TTC/ jour
055	Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour d'Appel de Caen par Monsieur HAREL-GARRIDO, confiée à Maître Valérie BELLANCOURT de SAINT	

	JORES et Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, demeurant 1 rue Claude Bloch CS 15093 14078 CAEN Cedex 05.	
056	Signature de l'acte d'engagement portant acceptation par la commune de la réalisation des travaux de remplacement de 11 crosses et luminaires dangereux dans le bourg de Saint-Pierre-la-Vieille.	6 396.97 euros TTC, moins la part du SDEC de 5 4132.82 euros TTC.
057	Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant Tribunal Administratif par le Collectif d'habitants de Saint-Germain-du-Crioult, confiée à Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, demeurant 1 rue Claude Bloch CS 15093 14078 CAEN Cedex 05.	

RESSOURCES HUMAINES

1/ CREATIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1° et l'article L.332-8-5°,

Considérant les besoins de postes non permanents au grade d'adjoint technique notamment pour les nécessités du service scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'agents absents en faisant appel à plusieurs personnes,

Monsieur MECHE explique que ces postes sont créés pour être en adéquation avec les plannings.

Madame CLOTEAU demande si ces postes sont pour la rentrée scolaire.

Monsieur MECHE précise que certains vont être utilisés effectivement à la rentrée lorsque des agents interviennent ponctuellement sur des temps de garderie ou du midi.

Madame DESQUESNE explique que lorsqu'un agent est absent, il n'est pas toujours évident de le remplacer par un seul agent pour une journée, donc l'idée est d'avoir plusieurs postes disponibles lorsque deux personnes doivent être appelées pour remplacer un agent.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste 8/35^{ème}
- ✓ 1 poste 10/35^{ème}
- ✓ 2 postes 12/35^{ème}
- ✓ 2 postes 20/35^{ème}
- ✓ 1 poste 5/35^{ème}
- ✓ 1 poste 7/35^{ème}
- ✓ 5 postes 1/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **CREE** les postes ci-dessus au grade d'adjoint technique, à compter du 15 juillet 2022,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

2/ TARIFS CANTINE

Par délibérations en date du 23 février 2022, le conseil municipal a voté sur recommandation de la DGFIP et afin d'éviter la multiplication des écritures comptables, les tarifs ci-après. Auparavant, le CCAS versait une participation à la Ville à hauteur de 0.20 € par repas qui venait en déduction du prix facturé aux familles non imposables.

Au regard de l'inflation, Monsieur MECHE dit qu'il est proposé de modifier les tarifs pour la rentrée scolaire :

	Janvier à juillet 2022	A partir de la rentrée 2022
Enfant - famille imposable	3.45 €	3.60€
Enfant - famille non imposable	3.25 €	3.40 €
Adulte	5.15 €	5.30 €

Madame DESQUESNE précise que cette augmentation prend à peine l'inflation en compte. Les denrées alimentaires sont quant à elles en forte augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **VOTE** les tarifs ci-dessus,

3/ TARIFS CENTRE AQUATIQUE

Monsieur MECHE explique les mesures mises en place pour réduire la facture énergétique, baisse de la température de l'eau des bassins et changement de certaines huisseries.

Monsieur DALIGAULT dit que le centre aquatique sera fermé en décembre pour travaux et vidange des bassins au lieu du mois de septembre car cela fait une plus grande économie.

Au vu de l'augmentation des fluides et notamment du gaz, il est proposé de revoir certains tarifs du centre aquatique.

CENTRE AQUATIQUE	Tarif en vigueur		Proposition des commissions	
	Condé	Extérieur	A compter du 01/09/22	
	Condé	Extérieur	Condé	Extérieur
Entrée adulte	4,50 €	6,00 €	4,50 €	6,00 €
Entrée enfant (-18 ans)	3,45 €	4,70 €	3,50 €	4,70 €
Carte adulte 10 entrées *	43,00 €	55,60 €	43,00 €	57,00 €
Carte adulte 12 heures *	26,80 €	35,60 €	32,00 €	40,00 €
Carte enfant 10 entrées *	26,80 €	41,40 €	28,00 €	43,00 €
Carte enfant 12 heures *	17,55 €	26,50 €	24,00 €	35,00 €
Activité séance unique adulte	7,20 €	8,90 €	8,00 €	10,00 €
Activité séance unique enfant	6,20 €	7,75 €	7,00 €	9,00 €
Activité trimestrielle adulte	65,40 €	80,60 €	67,00 €	82,00 €
Activité trimestrielle enfant	52,50 €	66,80 €	54,00 €	68,00 €
Activité annuelle adulte	181,30 €	216,00 €	185,00 €	220,00 €
Activité annuelle enfant	142,20 €	186,00 €	145,00 €	190,00 €
Location scolaire avec éducateur	65,00 €	107,00 €	65,00 €	120,00 €
Tarif promotionnel (événements ou animations ponctuels)	2,00 €		2,00 €	
Entrée spéciale (du lundi au vendredi de 12h à 13h30 et le vendredi de 18h à 20h)	2,00 €		2,00 €	
Carte d'accès	2,00 €		5,00 €	
Anniversaire				

- groupe de 10 enfants	99,50 €	99,50 €
- par enfant supplémentaire	9,30 €	supprimé
Aquabike		
- l'unité	10,20 €	10,20 €
- 10 séances	94,00 €	94,00 €
<u>PROMOTION GROUPE</u>		
Tarif groupe-associations, centres de loisirs (minimum 10 personnes) + 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	3,20 €	3,20 €

*: réduction de 20 % pour les comités d'entreprises

Monsieur PONDEMER demande comment cela va être mis en place pour les scolaires.

Madame DESQUESNE précise que l'augmentation prendra effet à la rentrée scolaire, sauf pour les conventions en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **VOTE** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021,

4/ TARIFS AFFICHES ET MAGNETS CALVADOS ATTRACTIVITE

Monsieur MECHE explique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de tarifs, mais de nouveaux produits. Une toute nouvelle collection de visuels a été créée pour illustrer les différents univers identitaires du Calvados.

Déclinés sous forme d'affiche (format 40X50cm), de carte postale (12X17cm) et de magnet (50x80mm), ils peuvent être commercialisés en boutique auprès des visiteurs.

Le prix en boutique est un prix conseillé : 12 € pour l'affiche (qui sera livrée mise en rouleau individuel), 1.50 € pour les cartes postales, 4 € pour les magnets.

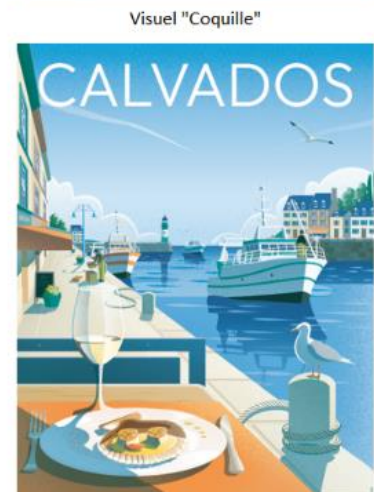
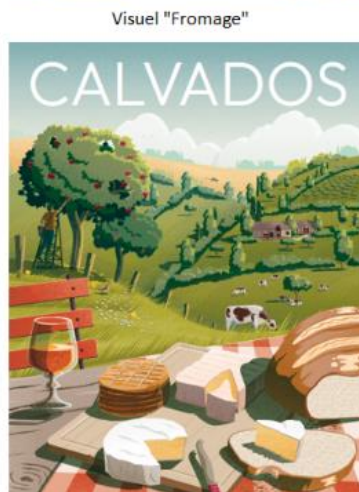
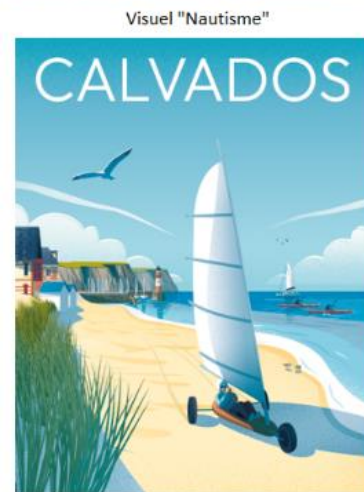
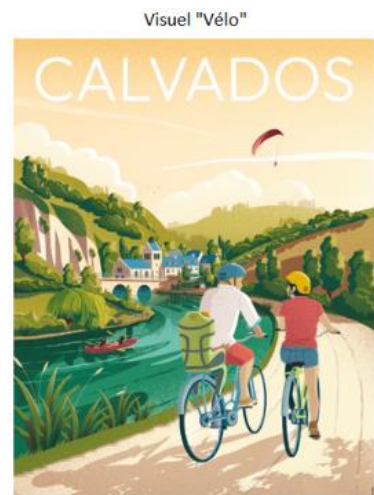
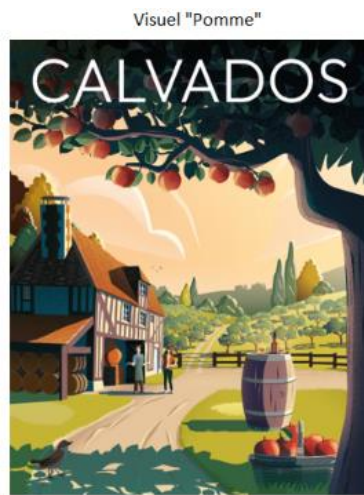
Madame CLOTEAU demande où seront vendus ces produits.

Monsieur MECHE indique qu'ils seront en vente au Château de Pontécoulant, il n'y avait pas d'intérêt pour la médiathèque à proposer ce type de vente.

Monsieur PONDEMER demande la quantité qui va être achetée.

Madame DESQUESNE dit qu'une commande minimum doit être passée (5 affiches d'un même thème et 25 magnets) et que les visuels choisis seront les plus représentatifs de la commune, comme le vélo et le patrimoine. Elle précise que ces produits vont renouveler les goodies proposés au château dont le stock est très ancien.

Monsieur MECHE précise que le stock sera fait au fur et à mesure et au vu des ventes de ces nouveaux produits.



Les tarifs proposés sont les suivants :

Intitulé	Prix d'achat	Prix de vente proposé
Affiche 40 cm x 50 cm	3,33 TTC	12 €
Magnet 80 mm x 54 mm	1,67 TTC	4 €

Au vu des thématiques développées dans les visuels, il est proposé de commercialiser des affiches et des magnets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **VOTE** les tarifs ci-dessus

5/ TARIFS DE LOCATION DES JEUX SURDIMENSIONNES DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur MECHE dit que les jeux surdimensionnés sont fréquemment demandés au prêt, aussi il est proposé de prévoir un tarif de location comme ci-après :

Location de 5 jeux	Habitant de la commune	Hors commune
1 semaine	20 €	30 €
Week-end	10 €	15 €

Une caution d'un montant de 250 € sera exigée. En cas de dégradation, l'emprunteur sera facturé de la valeur du jeu neuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **VOTE** les tarifs ci-dessus

6/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de la nouvelle organisation engagée pour la fourniture des repas aux écoles, il est nécessaire de procéder à certaines adaptations de matériels, et notamment à l'achat de conteneurs de maintien au chaud et conteneurs réfrigérants pour le transport des repas. De même, pour le conditionnement des repas, il ne sera plus utilisé de barquettes plastiques, mais des bacs inox ou des ramequins en verre pour les desserts et les entrées fabriqués au collège.

Enfin, la commune a mis fin au contrat de location du véhicule réfrigéré, et a choisi l'acquisition d'un camion Renault Trafic (avec hayon pour faciliter le transport des conteneurs repas). Il est aussi nécessaire de compléter les crédits pour l'achat d'un véhicule « d'astreinte » technique.

Madame DESQUESNE explique que les prix des véhicules d'occasion ont considérablement augmenté et que la commune a manqué une occasion car il fallait donner une réponse dans la journée.

Monsieur MECHE explique que la commune finance ces matériels par l'inscription de subventions obtenues pour la voirie 2021, ou encore par le Département pour la réfection de la toiture du kiosque du Parc Maurice Piard et un complément pour l'arasement du barrage de Pontécoulant.

Il est donc proposé les écritures suivantes :

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
Dépenses				
<i>chapitre 20 - subventions d'équipement versées</i>				
281	204131		subventions département - biens mobiliers, matériels et études	-20 000,00 €
<i>chapitre 21 - immobilisations corporelles</i>				
281	21828		autres matériels de transport	55 000,00 €
845	21828		autres matériels de transport	8 000,00 €
281	2188		autres immobilisations corporelles	40 000,00 €
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)</i>				
314	21621		biens historiques et culturels mobiliers	7 300,00 €
Total				90 300,00 €
Recettes				
<i>chapitre 13 - subventions d'investissement</i>				
845	1321		subventions - Etat	44 400,00 €
511	1323		subventions - département	15 000,00 €
735	1326		subventions - autre établissements publics locaux	23 600,00 €
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)</i>				
314	10251		dons et legs en capital	7 300,00 €
Total				90 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **VOTE** les crédits comme précisés dans le tableau ci-dessus présenté.

7/ CONFIRMATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Monsieur MECHE explique qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, le tarif de la redevance d'assainissement pour la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult n'a pas fait l'objet de nouvelle délibération du conseil municipal de Condé-en-Normandie. Aussi, il est proposé au conseil de délibérer. Le tarif de la redevance est de 2.05 € H.T le m3.

Monsieur MECHE précise qu'il s'agit de confirmer le tarif sans augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **VOTE** le tarif de la redevance d'assainissement à 2,05 € H.T le m3.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DUMONT D'URVILLE

Monsieur MECHE informe que l'Association Dumont d'Urville se déplace au championnat de France catégorie Fédéral 3 à Arnas les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2022. Ce sont 12 gymnastes, équipe aînée (14 ans à 35 ans). Le montant du budget global de ce déplacement s'élève à 7 031 € et l'association sollicite 2 000 € de subvention de la part de la commune.

La commission Sports, Associations et Jeunesse propose d'attribuer, comme pour les déplacements de ce type, la somme de 1 500 €. Les crédits seront imputés à l'article 65748.

Monsieur MECHE indique que malheureusement les dates de réunion ne coïncident pas toujours avec les événements pour lesquelles les associations sollicitent une subvention exceptionnelle (dans le cas présent, la manifestation a eu lieu le premier week-end de juillet).

Madame DESQUESNE précise qu'effectivement les commissions doivent examiner les demandes en amont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **VOTE** à l'association Dumont d'Urville une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

ENFANCE-JEUNESSE

9/ SIGNATURE AVEC LA CAF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Monsieur DALIGAUT explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera à compter de 2023 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2022.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est acté.

En fonction des besoins identifiés, la nouvelle CTG pourra couvrir des champs d'intervention très diversifiés tels que l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap et l'accompagnement social.

Afin d'envisager la signature de la CTG qui conditionne le versement des aides de la CAF pour la commune, il faut dans un premier temps que le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer cette Convention Territoriale Globale avec la CAF (pour une durée de 4 ou 5 ans à partir de janvier 2023).

La commune de Condé-en-Normandie gère plusieurs services dont un Relais petite enfance, un multi-accueil, une maison France Services et sur le territoire communal, il existe un accueil de loisirs et un local jeunes animés par l'UFCV.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont de :

- 1) Signer la CTG entre la CAF et la collectivité afin de maintenir les aides de la CAF (désormais directement versées aux gestionnaires)
- 2) Créer un poste de chargé de coopération de la CTG à mi-temps pour animer, coordonner les actions et les projets liés à cette convention, en lien avec la CAF, la collectivité et les partenaires
- 3) Poursuivre la réflexion pour résoudre les problématiques des locaux, prioritairement pour la structure d'accueil petite enfance
- 4) Communiquer entre la CAF et la collectivité en amont des projets d'implantation de structures privées d'accueils collectifs du jeune enfant pour étudier la pertinence de l'accessibilité pour les familles
- 5) Accompagner l'UFCV vers la Ps jeunes et l'écriture d'un plan mercredi
- 6) Développer et coordonner le projet parentalité
- 7) Mettre en place des temps d'informations et d'échanges autour des agréments des structures d'animation de la vie sociale

Les axes de travail retenus durant cette convention font écho aux objectifs ci-dessous fixés dans le Schéma Départemental des services aux familles :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;
- Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles ;
- Améliorer l'information sur l'offre existante.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, et le soutien à la fonction parentale

Madame DESQUESNE précise qu'une fois signée, cette CTG permettra un travail commun avec la CAF, de développer le projet pour la jeunesse, de réfléchir au projet de crèche (le bâtiment est vieillissant), et la CAF sera un partenaire privilégié pour des financements, comme pour le poste de coordinateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale annexée

10/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE MULTI ACCUEIL COLIMAÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur DALIGAULT rappelle que la commune de Condé-en-Normandie a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ci-après) une convention définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) relative à l'accueil municipal régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour le multi-accueil Le Colimaçon.

Aujourd'hui, la CAF propose de renouveler pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour le multi accueil Colimaçon.

Considérant que la CAF propose de reconduire pour le multi accueil Colimaçon son soutien financier pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, concernant le multi accueil Colimaçon.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

11/ AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'UFCV POUR LE CHANGEMENT DE LIEU DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2020,

Une convention de partenariat été conclue avec l'UFCV portant sur l'animation et la gestion de l'accueil de loisirs sur le territoire de Condé-en-Normandie (durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021).

Monsieur DALIGAULT dit qu'un avenant n°3 doit être conclu pour le changement de lieu du centre de loisirs qui est à partir des vacances de juillet transféré sur **le site de l'école La Varende**.

Il convient de préciser que dans le cadre de ce partenariat, des locaux sont mis à disposition de manière exclusive et mutualisée avec l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

SCOLAIRE

12/ CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE POUR LES ECOLES PAR LE COLLEGE DUMONT D'URVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la décision de fin d'activité de la cuisine centrale,

Madame DUQUESNE informe que Madame le Maire a pris contact avec le Département du Calvados en début d'année pour envisager la confection des repas des écoles par la cuisine du collège Dumont d'Urville.

Aux fins de régler les modalités de la collaboration entre les parties, il a été rédigé deux conventions :

- 1^{ère} : Convention de restauration relative à la mise en place d'une liaison chaude entre le collège et les écoles communales de Condé-en-Normandie,
- 2^{ème} : Convention relative à la participation financière de la commune de Condé-en-Normandie pour l'adaptation des locaux et l'achat d'équipements de cuisine au service de restauration du collège dans la cadre de la liaison chaude.

Il s'agit de définir les modalités de fourniture de repas destinés aux élèves et commensaux de l'école primaire de Saint Germain-du-Crioult et de l'école primaire Terre Adélie situées à Condé-en-Normandie dans le cadre d'une liaison chaude.

Les jours de restauration scolaire sont fixés aux lundis, mardis, jeudis et vendredis selon l'organisation du Collège. Le nombre prévisionnel de repas confectionnés s'élève à 230 repas pour les écoles de Condé-en-Normandie et de 300 repas pour le collège. A cet effet, deux agents municipaux sont mis à disposition.

La commune s'engage à participer aux dépenses d'investissement correspondant aux travaux et à l'acquisition d'équipements de cuisine destinés à la confection des repas. Le montant de la participation financière de la commune de Condé-en-Normandie est estimé à 63 000 HT comme stipulé dans la convention d'investissement.

Madame DESQUESNE se félicite de ce partenariat qui consolide le collège et son maintien, permet la mise en place d'une liaison chaude de bonne qualité. En effet, les collégiens sont satisfaits des repas qui leur sont proposés et les parents ont reçu très favorablement la nouvelle lors des conseils d'écoles.

Madame le MAIRE précise que les commandes sont passées pour le véhicule et tout le matériel de transport (conteneurs de maintien au chaud, glacières pour les entrées et/desserts...).

Madame DESQUESNE précise que deux agents ont intégré les effectifs pour travailler au collège, ils ont visité la cuisine du collège et sont partis sereins en vacances.

Il est souligné que l'arrivée des écoles au collège représente une grande quantité au regard de ce qui était fabriqué auparavant au collège. Il y a un quasiment un doublement du nombre de repas.

Madame le MAIRE remercie tous les services pour l'aboutissement de ce dossier (technique, administratif, juridique). Elle précise qu'une vente aux enchères sera organisée pour le matériel restant de l'ancienne cuisine centrale après que le collège, l'HEPAD et le GIP aient récupéré le matériel nécessaire à la continuité de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** les dispositions de la convention de restauration pour une durée initiale de 5 ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction avec une durée de 10 ans maximum,
- ∠ **APPROUVE** les dispositions de la convention d'investissement qui prendra fin au plus tard au dernier versement honoré par la commune,
- ∠ **AUTORISE** Madame le MAIRE ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente et tous avenants nécessaires au bon déroulé du service.

13/ AVENANT DE PROLONGATION – CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNE DE CONDE EN NORMANDIE

Madame DUQUESNE rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015, la région Normandie a reçu l'attribution du transport scolaire au 1^{er} septembre 2017.

Une convention en date du 27 juin 2017 portant délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire entre la Région et la commune fixe les obligations des parties.

La convention prenait fin le 30 août 2019, elle a fait l'objet de trois avenants de prolongation :

Avenant n°1 : prolongation jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Avenant n°2 : prolongation jusqu'au 31 août 2020 ;

Avenant n°3 : prolongation jusqu'au 31 août 2022 ;

Dans le contexte d'évolution des compétences des intercommunalités, la Région propose aujourd'hui de reconduire cette convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2023 (année scolaire 2022/2023).

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit de renouveler la même convention, les termes sont identiques.

Néanmoins, ce sujet est en cours de discussion à l'intercom. Pour mémoire, l'IVN a pris la compétence Mobilité (compétence sécable) mais pas le transport scolaire.

Par conséquent, la compétence Mobilité n'a eu que peu d'impact pour la plupart des communes d'IVN sauf pour Vire Normandie car cette commune avait ses propres services de transport urbains, la gare, et pour Condé cela se limitait aux voitures en auto-partage.

Par conséquent, le débat porte actuellement sur les transports scolaires, des discussions ont lieu au sein de l'intercommunalité. Cette compétence mobilité devrait évoluer dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à ladite convention.

INTERCOMMUNALITE

14/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT / HABITAT

Madame LEMERAY explique que le Conseil Communautaire réuni en séance le 19 mai 2022 a, par délibération n°D2022-5-4-17, décidé de procéder à la mise à jour des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin de définir l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat, confirmant ainsi la volonté communautaire d'étendre la compétence à l'intégralité du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire a ainsi autorisé la rédaction statutaire suivante :

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- *Pilotage, gestion et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, PIG ou autres programmes) ainsi que tous dispositifs et actions d'accompagnement qui s'y rapportent.*
- *Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.*

Aussi, eu égard aux :

- aux décisions prises par les élus communautaires lors des séminaires des 11 février 2021 et 29 septembre 2021, aux avis favorables émis lors de la conférence des Maires réunie le 10 juin 2021
- aux orientations budgétaires et fiscales prises lors des conseils communautaires du 24 février et 31 mars 2022.
- à la délibération n°D2022-5-4-17 du conseil communautaire du 19 mai 2022 et sa notification aux communes membres par courrier et par mail en date du 24 mai 2022

Madame DESQUESNE précise qu'avant la fusion des intercommunalités, l'ancienne communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance avait lancé une OPAH et la CDC de Saint-Sever avait une opération « Habiter mieux », mais que les autres communes d'IVN n'avaient pas lancé de politique liée à l'habitat. C'est pourquoi, l'IVN change ses statuts pour étendre l'habitat à l'ensemble du territoire.

Une étude pré-opérationnelle va être lancée au niveau de tout le territoire d'IVN pour analyser les besoins et elle va permettre d'orienter la politique d'IVN : par exemple Maison de l'habitat, OPAH et/ou OPAH-RU.

Madame DESQUESNE informe aussi les conseillers que le Département va lancer un PIG : programme d'intérêt général, qui permettra aux familles à revenus médians de bénéficier aussi d'aides. En effet, jusqu'à maintenant, ce sont les propriétaires qui sont surtout aidés et les locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **AUTORISE** la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 1^{er} septembre 2022, et ainsi définir l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat par la rédaction susmentionnée.
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CULTURE

15/ ACCEPTATION DU DON DE DEUX ŒUVRES D'YVES HELBERT POUR LE MUSEE CHARLES LEANDRE

Madame Marinette HELBERT souhaite faire don de 2 œuvres de son mari Yves HELBERT (Condé-sur-Noireau, 1919 - Cachan, 2019) :

L'étude pour un bas-relief intitulé "La petite fille et la lionne" - pierre - 50 x 53,5 cm - estimation 1 500€

Rodéo - sculpture en résine - 67 x 45 x 23 cm - estimation 3 000€

Madame BOUILLARD explique que Madame HELBERT a souhaité offrir ces 2 œuvres à la suite du décès de son mari et compte tenu des liens amicaux établis avec l'artiste en 1995.

En effet, une exposition rétrospective lui a été consacrée en 1995 à la médiathèque titrée : *Yves Helbert, 50 ans de sculptures.*

Yves Helbert est né à Condé en 1919. Ses parents quittent Condé en 1920 pour vivre à Mondeville.

Yves Helbert entre en apprentissage à Caen chez un sculpteur, Henri Bouet puis, étudie aux Beaux-Arts à Paris.

Devenu parisien, Yves Helbert revient temporairement en Normandie dans les années 50 et participe à des chantiers de restauration d'édifices religieux de la région caennaise notamment de l'église St Jean.

Attiré par l'art religieux, il réalise de nombreuses sculptures pour les églises de Mondeville, Troarn, Ouistreham, et Argentan.

L'artiste s'intéressera également à la dynamique du mouvement autour de thèmes comme le cirque, le sport, la danse. Il est lauréat pour le Prix de Rome en 1948.

Sa carrière artistique sera jalonnée de nombreux prix, il sera médaillé au Salon des Artistes Français en 1951, à la Société des Arts Sciences et Lettres en 1955, à l'Académie Européenne des Arts en 2000, etc.



Madame DESQUESNE remercie les familles de ces dons et réprécise que les écritures comptables ont bien été intégrées à la décision modificative votée en début de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **ACCEPTE** ces dons,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au dossier.

16/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de développer les ressources numériques de sa bibliothèque dans le cadre du partenariat proposé par le Département du Calvados,

Madame BOUILLARD explique que la convention de partenariat entre le Département du Calvados et la commune concernant les ressources numériques, pour les quatre prochaines années (2022-2025), permet de bénéficier du service de « La Boîte numérique » destiné aux inscrits en bibliothèque (films à la demande, autoformation, contenus jeunesse, presse en ligne, jeux vidéo, livres numériques, Philharmonie de Paris).

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Département et la Communauté Urbaine de Caen la mer, à hauteur de 50% chacun.

La participation financière demandée à la commune est calculée à partir de la population légale (population totale pour les communes et communes nouvelles) : à hauteur de 0.15 € par an et par habitant **soit 967,80 €** pour la commune de Condé-en-Normandie. Cette participation financière est annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif pour les quatre années à venir ainsi que les termes de la convention afférente jointe à la convocation,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental

17/ PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON CULTURELLE 2022/2023 CONDE COTE SCENE

Madame BOUILLARD dit que comme chaque année, Condé-en-Normandie établit un partenariat avec le Département qui mutualise la venue de spectacles sur tout son territoire.

Le programme serait le suivant :

Spectacle	Date	Lieu
Portrait de Ludmila en Nina Simone	Jeudi 6 octobre 2022	Cinéma Le Royal
La métamorphose des cigognes, seul en scène	Mardi 29 novembre 2022	Cinéma Le Royal
Victorine, dans jeune public	Vendredi 10 mars 2023	Saint-Germain du Crioult (salle des fêtes)
La Collection, théâtre pour sauver de l'oubli les objets du quotidien	Vendredi 26 mai 2023	Cinéma Le Royal

Madame BOUILLARD explique que pour Victorine il y a un partenariat qui sera mis en place avec le collègue.

Madame DESQUESNE rappelle que c'est la 4^{ème} saison et que des habitudes commencent à être prises par le public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∟ **APPROUVE** le programme,

∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

18/ DEMANDE DE SUBVENTION SPECTACLE D'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023 CONDE COTE SCENE

Madame BOUILLARD explique que lors d'une réunion il a été mentionné que certaines communes avaient un spectacle de début de saison qui sert à l'annonce du programme.

Dans le cadre du lancement de la saison, il est proposé de programmer un spectacle en « avant-première » pour la promotion des 4 spectacles de la saison.

Ce spectacle se déroulerait le vendredi 16 septembre 2022, Place du Marché, en plein air.

Intitulé « Sacré Guillaume ! », il s'agit du croisement du récit de ses hauts faits historiques, tout autant héroïques que burlesques, avec l'imaginaire du monde de l'enfance, ce qui crée un décalage dans lequel s'enracine une forme d'humour accessible à tous, enfants comme adultes .

C'est un spectacle hors frontières, à la croisée des arts de la parole, du théâtre d'objets, de la marionnette et de la musique.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	T%
Cachet	2 000,00	Subvention CD 14	2 802,64	80
Forfait déplacement	100,00	Autofinancement	700,66	20
Repas cie (3 personnes midi et soir) x 18,80 € SYNDEAC	112,80			
SACD (14 % de cachet + déplacement)	294,00			
Total frais artistiques (cie non assujettie à la TVA)	2 506,80			
1 régisseur intermittent (GUSO cachet 10 heures 150 € net)	326,50			
Repas régisseur (2 x 17,50 € URSSAF)	35,00			
Total frais artistiques et techniques	2 868,30			
Coût techniciens du département	600			
2 repas	35			
Location matériel scénique + transport	0			
Coût département	635			
Total représentation « Sacré Guillaume »	3 503,30		3 503,30	

Le département prend en charge la location du matériel scénique nécessaire ainsi que son transport qui sera effectué par le technicien du département.

Le coût de la représentation pourrait être pris en charge en partie dans le cadre des crédits complémentaires alloués dans le cadre du contrat départemental culturel de territoire.

Madame DESQUESNE pense que c'est une très bonne idée de proposer ce spectacle pour allécher le public et fidéliser les spectateurs.

Madame le MAIRE souligne la qualité de l'accompagnement des services du Département et remercie les agents communaux car les artistes font un retour positif sur la qualité de l'accueil.

Madame DUQUESNE précise que le spectacle sera à 18h le 16 septembre car c'est un spectacle pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du contrat culturel de territoire la subvention la plus élevée possible,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

TRAVAUX - TECHNIQUE

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES (APCR) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que la réfection du kiosque du parc Maurice Piard a été budgétée, notamment pour la toiture de celui-ci.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
		AIDES PUBLIQUES		
Travaux kiosque	26 095 €	CD 14 - APCR	13 047,60 €	50,00%
		Autofinancement		
		Autofinancement	13 047,60 €	50,00%
TOTAL H.T.	26 095,20 €	TOTAL H.T.	26 095,20 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le financement de ces travaux auprès du Conseil Départemental du CALVADOS au titre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales).

L'APCR peut financer à hauteur d'une dépense de 40 000 € H.T pour un taux de subvention de 50 % maximum des travaux relatifs au cadre de vie et à l'aménagement urbain.

Madame DESQUESNE rappelle que les communes nouvelles avaient un droit à cette APCR notamment au titre des communes historiques, et que cette année Condé peut en bénéficier pour la dernière fois.

Monsieur MECHE demande si un projet de défense incendie aurait pu être présenté.

Monsieur Patrick BILLARD regrette que l'Etat oblige les communes, pour la délivrance des permis de construire, à mettre en place des réserves d'eau très onéreuses pour la défense incendie.

Madame DESQUESNE explique qu'une réunion a eu lieu avec les maires et le SDIS, fin juin. Il est demandé des poches de défense incendie qui coûtent plusieurs milliers d'euros car en plus du matériel il faut souvent acheter le terrain. Elle assure que les discussions se poursuivent et qu'il y a de nouveaux matériels qui vont permettre une évolution et ainsi diminuer les charges pour les communes.

Elle regrette cette politique très coûteuse donc pénalisante, notamment pour les demandes d'instruction à la suite de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de maison car il faut une défense incendie à moins de 400 mètres.

Monsieur Patrick BILLARD s'étonne que les compagnies d'assurance ne participent pas à ces financements car avec cette mise en place de défense incendie, elles paieraient moins de dommages et intérêts en cas de sinistre.

Sur un autre sujet, Monsieur Pascal BILLARD regrette les sommes dépensées pour l'arasement du barrage de Pontécoulant. Ce barrage permettait une réserve d'eau en surface très utile et aujourd'hui, avec le manque d'eau, il n'y en a plus.

Madame DESQUESNE constate que le sud virois est passé en alerte sécheresse ce qui signifie qu'il n'y a plus le droit d'arroser les jardins ou de laver les voitures. Néanmoins, le territoire a la chance de disposer pour son alimentation en eau potable du forage du Val Mérienne.

Madame le Maire lance un appel à la population pour rappeler que les feux sont interdits dans les jardins notamment pour brûler des herbes ou autre déchets verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **SOLLICITE** pour les travaux du kiosque le Conseil Départemental au titre de l'APCR 2022 conformément au plan de financement ci-dessus,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

20/ CESSION DE LA TONDEUSE ACCIDENTEE IMMATICULEE FN 502 AT

Vu la délibération 2022/057 du 23 mai 2022 fixant le prix de vente de cette tondeuse à 5 776.80 TTC, Considérant la proposition d'achat de la Société Garage Auto 60 pour un montant de 4 814.00 euros H.T, Monsieur Patrick BILLARD dit que la société n'est pas assujettie à la TVA sur cet achat, il convient donc de prévoir le prix de vente H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** la vente la tondeuse Grillo immatriculée FN-502-AT auprès du Garage AUTO PIECES 60 sis 220 Rue du Chêne Notre Dame Le Pont qui Penche – 60650 ONS EN BRAY pour un montant de 4 814.00 H.T.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DEVELOPPEMENT LOCAL

21/ CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL 18B AVENUE DU GENERAL DE GAULLE COMMUNE DELEGUEE CONDE SUR NOIREAU AU BENEFICE DU PRENEUR « LA CLE DES CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du commerce, notamment ses dispositions prévues aux articles L 145-1 à L 145-60, R 145-1 à R 145-11, R 145-20 à R 145-33, et D 145- 12 à D 145-19,

Vu le Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Considérant l'appel à projets lancé par la commune et le choix de la commission Développement Economique qui s'est porté sur une activité de commerce d'épicerie, crèmerie, fruits et légumes, ...

La commune est propriétaire du local situé 18 Bis avenue du Général de Gaulle (commune déléguée de Condé-sur-Noireau - section CC 0049) et Madame Katia LEBAS, gérante de la société LA CLEF DES CHAMPS a donné son accord au projet de bail commercial, tel que joint en annexe.

Madame DESQUESNE rappelle que lors du dernier conseil, Monsieur GOUDIER avait fait un point sur le projet d'installation de cette commerçante.

Madame le Maire rappelle que le bail commercial est consenti dans les conditions suivantes :

- le local objet du bail sera loué pour être à usage de commerce notamment d'épicerie, crèmerie, fruits et légumes,
- pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 16 août 2022 pour se terminer le 30 juin 2031 (dates prévisionnelles),
- pour un montant de loyer mensuel de 325 € la première année, puis 650 € à partir de la deuxième année.

Madame DESQUESNE dit que la commune a changé l'ensemble des menuiseries avec double vitrage, et le plafond a aussi été abaissé pour un gain énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** le bail commercial à conclure avec la Société « LA CLEF DES CHAMPS »,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail, le bail définitif et tous les actes liés à ce dossier.

URBANISME-FONCIER

22/ DEPOT D'UN DOSSIER POUR L'OBTENTION DU LABEL DE LA RECONSTRUCTION AUPRES DE LA REGION

Madame le MAIRE explique que l'EPIC Office de tourisme a sollicité la commune pour postuler à ce label. Mathieu BALUSSON a élaboré le dossier qui a été envoyé par un lien de téléchargement aux conseillers.

Madame le MAIRE souligne la qualité des recherches historiques faites par Monsieur BALUSSON, passionnantes à lire sur l'histoire de Condé et sa reconstruction.

Madame le MAIRE dit que ce label n'apportera pas de financements supplémentaires mais peut permettre de faire mieux connaître Condé en Normandie.

Héritage de la Seconde Guerre mondiale, la Reconstruction a été un laboratoire d'expérimentation architecturale et urbaine. Une partie des édifices est l'œuvre des plus grands architectes et urbanistes de l'époque, choisis par l'Etat pour leur modernisme.

Consciente des atouts de son abondant patrimoine de la Reconstruction et de la nécessité de le mettre davantage en valeur, la Région Normandie a lancé le label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie.

Les objectifs du Label Patrimoine de la Reconstruction :

- Sensibiliser les Normands à l'intérêt et à la richesse de ce patrimoine et les inciter, en particulier les habitants des villes reconstruites, à en devenir des ambassadeurs.
- Fédérer les collectivités concernées au sein d'un réseau pour qu'elles puissent échanger sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir/restaurer leur attractivité.
- Les soutenir dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine bâti remarquable.
- Favoriser la prise en compte des spécificités du patrimoine de la Reconstruction lors des rénovations des bâtiments en agissant notamment sur la sensibilisation et la formation des professionnels.
- Intégrer le patrimoine de la Reconstruction dans la sphère du tourisme de mémoire

Le label a été attribué à six villes : Saint-Lô, Trévières, Flers, Caen, Le Havre et Saint-Hilaire du Harcouët.

Le barème d'exigences est établi selon la taille de la collectivité (village, bourg, ville moyenne ou grande ville).

Un référentiel de 14 engagements répartis en 4 thématiques :

	THEME 1		THEME 2		THEME 3		THEME 4
	APPRÉCIATION QUALITATIVE : qualité et esthétique originelle de de l'ensemble		APPRÉCIATION DE L'ÉTAT ACTUEL : état d'entretien, actions engagées		APPRÉCIATION SOCIALE : valorisation, connaissance, médiation		ENGAGEMENTS
1	Disposer d'un patrimoine normand de la reconstruction significatif	7	Avoir mis en place des mesures de protection, de contrôle ou d'incitation	10	Détenir des informations sur la ou les personnalités significatives intervenues dans la reconstruction	13	Prévoir des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des touristes
2	Avoir une concordance de la proposition avec le périmètre de reconstruction	8	Avoir mis en place des actions ayant limité les pathologies du bâti dû à l'usure, à la vétusté ou au manque d'entretien	11	Lister les publications présentant le patrimoine concerné	14	Prévoir des actions de conservation
3	Justifier de l'utilisation de matériaux de qualité	9	Avoir mis en place des actions pour assurer la conservation des points forts	12	Avoir mis en place des actions de valorisation et de médiation (de moins de 10 ans)		
4	Présenter des points forts architecturaux et urbains						
5	Afficher des éléments de second œuvre de qualité						
6	Présenter des éléments d'intérêt artistique						

Avec le concours de Mathieu BALUSSON de l'Office de Tourisme, un dossier a été établi aux fins de dépôts auprès de la Région.

Ce dossier retrace les bombardements subis par la commune déléguée de Condé sur Noireau et sa reconstruction qui s'est échelonnée jusque 1963.

Les points forts de la reconstruction : l'Eglise Saint-Sauveur, l'ancienne mairie (marché couvert) et la nouvelle mairie, les maisons et la crèche suédoises, le temple protestant, le cinéma, la médiathèque « l'Atelier ».

Concernant les actions de conservation, la commune souligne dans le dossier le projet de restructuration de la salle du Marché Couvert et de sa place, la restauration du clocher de l'Eglise Saint-Sauveur, et la réflexion menée sur le bâtiment de la médiathèque avec des travaux de rénovation énergétique sur la partie de l'ancien atelier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∟ **APPROUVE** le dossier joint,
- ∟ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de label de la reconstruction et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

23/ ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CD n°8 - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 20146 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants

Monsieur ANCKAERT explique que la procédure de déclassement d'un bien communal a pour effet de faire sortir celui-ci du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de déclasser par anticipation un bien appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée la parcelle dépendante du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession de ladite parcelle sans toutefois que sa désaffectation ne soit immédiatement effective.

Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal qui doit autoriser Madame le Maire, à organiser l'enquête publique correspondante. Le déclassement fera l'objet d'une délibération en conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur sous peine de nullité de la procédure.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

En l'espèce, la parcelle cadastrée section CD n°8 d'une contenance totale d'environ 1570 m2, située rue du Pont du Cel, appartient à la Ville de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Compte tenu de son aménagement spécifique, cette parcelle fait partie du domaine public communal, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un groupement de médecins souhaite acquérir cette parcelle pour étudier l'ouverture d'un cabinet médical privé.

Considérant que le parking fait partie du domaine public routier communal et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement du parking situé rue du Pont de Cel ne peut donc survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions susvisées.

Considérant qu'un tel projet participe à compléter l'offre médicale déjà présente sur le territoire

Considérant l'implantation de ce projet dans une zone accessible et déjà identifiée par les administrés avec la présence du Pôle de Santé,

Madame le MAIRE explique qu'elle a été contactée par les médecins il y a un mois environ. Ils souhaitent investir pour accueillir de nouveaux collègues car le pôle de santé devient trop petit (cela permettra d'avoir plusieurs cabinets) et après avoir visité le bâtiment où se tient le conseil en présence de l'IVN, ils ont contacté la mairie car cela ne leur convenait pas.

Madame BOUILLARD demande combien de cabinets sont prévus dans le projet et si les médecins quitteraient le pôle.

Madame DESQUESNE répond qu'il y aurait environ une dizaine de cabinets de prévus et qu'en quittant le pôle, les médecins vont libérer de la place pour accueillir des spécialistes ou des professions paramédicales.

L'équipe des médecins est très dynamique, notamment pendant le COVID comme avec la mise en place du centre de vaccination en partenariat avec la SISA.

Monsieur FENOUIL demande quelle sera la durée de l'enquête publique.

Madame le MAIRE précise qu'elle est en général de 30 jours et sera faite après les congés d'été car il s'agit là d'un projet important pour la ville et il faut laisser le temps aux habitants de le consulter.

Monsieur PONDEMER s'inquiète de savoir s'il n'y a pas de difficultés techniques sur le terrain pressenti pour la construction d'un bâtiment.

Madame le MAIRE précise que si Monsieur PONDEMER fait référence à l'ancienne station-service, tout a été dépollué sous le contrôle de la DREAL à l'époque de la construction du pôle de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **AUTORISE LA MISE EN ŒUVRE de la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle CD n°8 actuellement à vocation de parking,**
- ∠ **AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de déclassement anticipé de ladite parcelle en vue de procéder à sa cession,**
- ∠ **AUTORISER Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,**
- ∠ **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires.**

URBANISME

24/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CV 77 - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021/047 en date du 15 avril 2021,

Vu la délibération n° 2022/59 en date du 23 mai 2022 constatant la désaffectation et de déclassement de la parcelle,

Vu l'avis de France domaines, en date du 6 juillet 2022,

Considérant que Monsieur Bohca LUKIC s'est positionné pour acquérir un terrain appartenant à la commune jouxtant sa propriété située Le Bas Mesnil (parcelle cadastrée CV 77 d'une superficie de 395 m² - présence d'un lavoir). Il a été convenu d'un prix à 1€ le m² soit 395 euros pour la superficie totale, en deçà de l'estimation des domaines (variation possible 10%) eu égard aux frais notariés supportés en totalité par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **ACCEPTE** la cession au profit de Monsieur LUKIC au prix de 1 € le m², frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir trois questions.

Question 1 :

La plupart des communes du Calvados sont fibrées à ce jour et en font largement écho à chaque entrée de leur ville par un panneau indicatif sous l'égide du Conseil Départemental du Calvados. Comment se fait-il qu'en votre qualité de Vice – Présidente, nous ne soyons pas pourvu de cet élément publicitaire incitatif pour les très nombreuses personnes qui traversent notre Cité et qui y verront un élément structurant de notre ville ?

Madame DESQUESNE informe que s'il n'y a pas de panneau c'est parce qu'elle a souhaité qu'ils soient mis en place uniquement lorsque le service sera effectif sinon elle considère que ce serait de la publicité mensongère.

Madame le MAIRE rappelle l'historique de ce dossier : en 2017, il était prévu que le Département déploie la fibre sur les communes déléguées de Proussy, Saint-Germain du Crioult et Condé sur Noireau.

Malheureusement, l'entreprise mandatée, TUTOR, a fait faillite. Elle a été reprise par COVAGE qui n'avait pas la même technologie. Donc pendant deux ans et demi, les prises de commande à Condé ont été gelées ; impossible de se faire raccorder.

Lors de la reprise du réseau par Covage, le constat a été fait qu'il était difficile de reprendre les réseaux développés par TUTOR ; Comme il est toujours plus facile de partir d'une feuille blanche, la société Covage a continué à déployer la fibre sur les autres communes du territoire car le cahier des charges leur imposait de couvrir 95% du territoire en déploiement en laissant de côté nos 3 communes déléguées.

Madame le MAIRE précise qu'elle est dorénavant en contact direct avec la société Altitude pour lui faire remonter les problèmes de terrain. Elle indique que de multiples autres problèmes se sont cumulés :

- Une mauvaise volonté des grands opérateurs à s'implanter car ils doivent payer une soule au Département (qui est propriétaire du réseau fibre)
- Des problèmes techniques liés aux technologies déployées par des entreprises différentes
- Du vandalisme des opérateurs entre eux. Ainsi, par exemple, lorsqu'une armoire dispose de seulement deux prises et qu'il en manque pour l'opérateur qui doit brancher un client, il est fréquent que cet opérateur débranche les bâtiments déjà raccordés.

Madame DESQUESNE informe le conseil qu'ALTITUDE INFRA qui a repris le RIP Calvados en lieu et place de Covage et le Département permet depuis cet après-midi un accès à deux plateformes pour l'identification des adresses et la vérification de l'éligibilité.

Ainsi, Mme le Maire a constaté que les remontées d'informations faites depuis l'arrivée d'Altitude ont été prises en compte pour les bourgs de Proussy, Saint-Germain du Crioult et Condé sur Noireau. Dans les hameaux éloignés, le délai de raccordement n'est prévu que fin 2023.

De même ; pour les communes déléguées de Saint-Pierre La Vieille, Lénault et La Chapelle Engerbold : Monsieur Patrick BILLARD remarque qu'on lui a dit que ce serait reporté en décembre 2023

Madame le MAIRE confirme donc que les panneaux seront posés lorsque les raccordements seront effectifs.

Monsieur MECHE s'interroge sur les zones artisanales.

Madame DESQUESNE précise que le traitement des zones artisanales se fait en direct par le Département sans passer par un opérateur privé. Au même titre que les collèges ou lycées, les zones d'activités sont une priorité.

Question 2 :

Certains aménagements floraux dans des buses en béton, outre leur esthétique critiquable, posent interrogation au niveau économique et écologique :

Certaines plantes, peu énergivores en eau, auraient été certainement plus adéquates, elles auraient aussi permis outre une consommation inférieure, que le personnel communal soit utilisé à meilleur escient dans des activités moins chronophages.

Par ailleurs pour une vision plus écologique, un recensement des toitures des bâtiments communaux est-il effectif pour que la récupération d'eaux pluviales soit effective et contribue de ce fait à un allègement des dépenses énergétiques ?

Madame DESQUESNE rappelle que la commission Transition Verte a travaillé sur les projets d'aménagements paysagers avec dans la mesure du possible des massifs durables.

Concernant les buses, Monsieur Patrick BILLARD et Madame le MAIRE précisent qu'à l'initiative des agents, elles ont été récupérées et utilisées avec des plants qui proviennent de massifs refaits. Madame le MAIRE rajoute qu'en terme d'esthétique, tous les goûts sont dans la nature.

Pour ce qui est de l'arrosage automatique, celui-ci va être déployé petit à petit, sur plusieurs années. D'ailleurs, plusieurs parterres sont déjà refaits.

Concernant les essences, les parterres régénérés (carrefour des feux tricolores du PMU, parking derrière la mairie...) sont plantés avec en majorité de vivaces pour éviter de replanter tous les ans et donc avec des plantes moins consommatrices d'eau.

La récupération d'eau des toitures entre bien évidemment dans la volonté des élus, et ce sera étudié à chaque fois qu'il y aura des travaux. Néanmoins, cela peut prendre du temps car il y a obligation de canaliser les eaux pluviales en période hivernale notamment en cas de trop plein et le réseau pluvial n'est pas forcément déployé à proximité des bâtiments concernés. De plus, Madame DESQUESNE indique que remplir un réservoir éloigné des plants n'est pas forcément pertinent car il faut transporter l'eau stockée.

Enfin, Madame le MAIRE précise que L'Agence de l'Eau va mettre en place un programme d'actions, suite à une étude menée montrant que pour 100 litres d'eau puisée, 70 litres servent à l'agriculture, 20 litres pour l'industrie, et seulement 10 litres pour l'usage domestique. Au final, sur ces 100 litres puisés, ce ne sont que 5 litres d'eau qui sont bus par la population.

Madame DESQUESNE conclue en expliquant que la législation doit évoluer afin de permettre plus de récupération d'eaux de pluies pour l'utiliser, par exemple, pour les sanitaires.

Question 3 :

Concernant la propriété vendue par la commune Rue Prébourg, une déclaration préalable avait-elle été déposée en mairie ? en tout cas aucun affichage d'arrêté n'a été visible sur site.

Qui plus est, un échafaudage a été installé sur le trottoir et la chaussée, sans qu'aucun arrêté municipal ne soit affiché ? une demande avait-elle été réalisée ?

Il reste des barres d'acier plantées dans la chaussée pour écarter les piétons au droit des gouttières et du toit, à l'angle des rues Saint Martin et Prébourg. Encore une fois sans aucun affichage, faut-il des blessés pour que la commune fasse respecter la législation en vigueur ? surtout sachant que les éclairages dans la rue sont éteints à partir de 23h30 et ce jusqu'à 5h le matin, le risque de se blesser sur le trottoir est donc avéré.

Madame DESQUESNE rappelle que ce bâtiment a été vendu par la commune avec tous les diagnostics nécessaires. Elle rajoute aussi qu'il est impossible de contrôler et surveiller tous les travaux d'une commune et que cela reste de la responsabilité des personnes effectuant les travaux de le faire.

Vous avez informé Madame le Maire que des travaux ont été entrepris sans déclaration. Effectivement, après vérification, le nouveau propriétaire n'a pas déposé de déclaration préalable comme un bon nombre de citoyens. C'est un vrai problème, car les habitants ne font pas cette fameuse déclaration, c'est pourquoi, dans le prochain journal communal deux pages seront consacrées à la réglementation sur les déclarations préalables d'urbanisme afin de rappeler les obligations de chacun.

Concernant les barres d'acier plantées dans la chaussée, malheureusement nous n'avons rien pu constater sur place dès la réception du mail.

Madame le MAIRE rappelle donc qu'en tant qu'élus, quand un danger est constaté, peu importe l' élu, il est indispensable de remonter l'information immédiatement pour que la mairie réagisse au plus vite sans attendre les questions ouvertes du prochain conseil municipal. Il en va de la sécurité de nos citoyens.

Elle conseille donc à TOUS de solliciter la mairie sans attendre lorsqu'ils constatent ce type de travaux aux fins de vérifications.



Madame le Maire remercie les membres et lève la séance à 22h20.